

PREFET du CALVADOS

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMÉNAGEMENT et DU LOGEMENT
DE NORMANDIE

UNITE DEPARTEMENTALE DU CALVADOS

N/Réf. LB/GR – 2018 - A681

SRI Caen				Reçu le : 10 JAN. 2019	
visas				Chrono n°	
OL	ND	SB	DL	Observations	
A suivre par :				Copie	Classt

**ARRETE COMPLEMENTAIRE
DE CHANGEMENT D'EXPLOITANT**

Société Brettevillaise de Valorisation (SBV)
Commune de BRETTEVILLE SUR LAIZE

Le Préfet du Calvados
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre du Mérite,

- Vu** le Code de l'Environnement, et notamment les titres 1^{er} et 4 des parties législatives et réglementaires du livre V ;
- Vu** le code minier et l'ensemble des textes pris pour l'application dudit code ;
- Vu** la nomenclature des installations classées codifiée à l'annexe de l'article R 511-9 du code de l'environnement ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 modifié relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières ;
- Vu** l'arrêté ministériel modifié du 31 juillet 2012 relatif aux modalités de constitutions de garanties financières prévues aux articles R. 516-1 et suivants du code de l'environnement ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 9 février 2004 modifié relatif à la détermination du montant des garanties financières de remise en état des carrières prévues par la législation des installations classées ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 16 mai 2018 autorisant la Société Bihel Travaux Publics à réaliser un affouillement et à exploiter une plateforme de valorisation de matériaux inertes située sur le territoire de la commune de Bretteville-sur-Laize ;
- Vu** la demande et les pièces jointes transmises par courrier du 12 décembre 2018, par la Société Brettevillaise de Valorisation, dont le siège social est situé ZA des Hautes Varendes – 14680 Bretteville-sur-Laize à effet d'être autorisée à procéder à un affouillement et à exploiter une plateforme de valorisation des matériaux située sur le territoire de la commune de Bretteville-sur-Laize, en lieu et place de la Société Bihel Travaux Publics actuel détenteur de l'autorisation ;

Vu le rapport de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Normandie en date du 26 décembre 2018 ;

CONSIDÉRANT que la demande de changement d'exploitant est conforme à l'article R. 516-1 du code de l'environnement ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Calvados,

A R R E T E

ARTICLE 1

L'autorisation de procéder à un affouillement et d'exploiter une plateforme de valorisation de matériaux inertes sur le territoire de la commune de Bretteville-sur-Laize, est transférée à la Société Brettevillaise de Valorisation, dont le siège social est situé ZA des hautes Varendes – 14680 Bretteville sur Laize, représentée par son Président, dans l'intégralité des droits et obligations attachés à l'arrêté préfectoral du 16 mai 2018 susvisé.

ARTICLE 2 – DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Les délais de caducité de l'autorisation environnementale sont ceux mentionnés à l'article R. 181-48 du code de l'environnement.

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Il peut être déféré auprès du Tribunal administratif de Caen :

1° Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter du jour où lesdits actes leur ont été notifiés ;

2° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3 du code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter de :

- l'affichage en mairie dans les conditions prévues au 2° de l'article R. 181-44 du code de l'environnement ;
- la publication de la décision sur le site internet de la préfecture prévue au 4° de l'article R. 181-44 ; cette publication est réalisée par le représentant de l'Etat dans le département dans un délai de quinze jours à compter de son adoption.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 – PUBLICATION

L'arrêté est publié sur le site internet de la préfecture du Calvados. Il est affiché à la mairie du ressort de l'installation pendant un mois avec l'indication qu'une copie intégrale est déposée à la mairie et mise à disposition de tout intéressé. Il est justifié de l'accomplissement de cette formalité par un certificat d'affichage. Le même extrait est affiché en permanence, de façon visible, dans l'installation par les soins de l'exploitant.

ARTICLE 4 – NOTIFICATION

Le Secrétaire Général de la préfecture du Calvados, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie et le maire de la commune de Bretteville-sur-Laize, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant en recommandé avec accusé de réception.

Caen, le 27 décembre 2018

Pour le préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Stéphane GUYON

Une copie du présent arrêté sera adressée :

- au maire de Bretteville sur Laize
- au Directeur Régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie
- au chef de l'unité départementale du Calvados de la DREAL